



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2022

\* \* \*

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

**Etaient présents** : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

**Etaient absents excusés et représentés** : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, déléguée du Conseil Municipal qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard VERNEAU, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL.

**Etait absent excusé** : Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

#### ORDRE DU JOUR

	<u>ORDRE DU JOUR</u>	VOTE des administrateurs
1)	Installation d'un membre du Conseil d'Administration.	/
2)	Appel nominal.	/
3)	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 juin 2022.	A l'unanimité
4)	Election d'un nouveau membre pour siéger à la Commission d'Accès à l'Epicerie Solidaire.	A l'unanimité
5)	Convention de la mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR)	A l'unanimité
6)	Convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du CIG Petite Couronne.	A l'unanimité
7)	Convention-cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).	A l'unanimité

8)	Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation d'un marché d'acquisition et maintenance de logiciels informatiques et services associés.	A l'unanimité
9)	Communication par le Président des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2020 (articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).	/

### 1) Installation d'un membre du Conseil d'Administration.

Suite à la démission de Madame Catherine FAUVARQUE, par mail en date du 30 août 2022, Madame Catherine GAUDRY, Présidente de l'association "Secours Catholique du Val-de-Marne", a proposé, par lettre reçue le 30 août 2022, la candidature de Monsieur Jean-Marie MICHEL, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'arrêté municipal pour la nomination de Monsieur Jean-Marie MICHEL a été signé par Monsieur le Maire, le 19 septembre 2022.

Les Administrateurs et l'administration du Centre Communal d'Action Sociale souhaitent la bienvenue à Monsieur Jean-Marie MICHEL.

### 2) Appel nominal.

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel nominal de chaque membre du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

### 3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 juin 2022.

Les administrateurs approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 juin 2022.

Unanimité  
(Monsieur Michel ne prend pas part au vote)

### 4) Election d'un nouveau membre pour siéger à la Commission d'Accès à l'Epicierie Solidaire.

Par délibération n°2020.25, en date du 9 septembre 2020, le Conseil d'Administration a procédé à l'élection des membres devant siéger à la Commission d'Accès à l'Epicierie Solidaire. Ces membres sont les suivants :

- I. Au titre des Administrateurs élus :
  - Madame Nadia LECUYER
  - Madame Jacqueline LAVAL
- II. Au titre des Administrateurs nommés :
  - Madame Catherine FAUVARQUE
  - Madame Michelle FAVRE-BONTÉ

Par délibération n°2022.36, en date du 28 septembre 2022, le Conseil d'Administration a installé, dans ses fonctions d'Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur Jean-Marie MICHEL, au titre de l'association "Secours Catholique du Val-de-Marne", en remplacement de Madame Catherine FAUVARQUE, démissionnaire.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, les administrateurs décident de ne pas recourir au vote, au scrutin secret, pour l'élection du nouveau membre, en remplacement de Madame Catherine FAUVARQUE, devant siéger à la Commission d'Accès à l'Epicerie Solidaire.

Les administrateurs procèdent à l'élection, à main levée, de Monsieur Jean-Marie MICHEL.

Par conséquent, Monsieur Jean-Marie MICHEL a obtenu 16 voix.

Est élu, à l'unanimité, Monsieur Jean-Marie MICHEL, pour siéger à la Commission d'Accès à l'Epicerie Solidaire.

### **5) Convention de la mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR).**

Le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 qui vient modifier le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, introduit de nouvelles dispositions relatives au reclassement en général et à la période préparatoire au reclassement (PPR) en particulier.

Des cas de report du point de départ de la PPR sont désormais déterminés dans la limite de la durée maximale de deux mois par accord entre les parties, ou lors d'une reprise des fonctions après des congés pour raison de santé, pour invalidité temporaire au service, de maternité ou de l'un des congés liés aux charges parentales (congé de naissance, d'adoption, de paternité, ...). De plus, la durée maximale d'un an peut désormais être prolongée de la durée de ces congés et la date de fin de la PPR reportée.

Par la délibération n°2019.54 du 18 décembre 2019, la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) a été approuvée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration du CIG a adopté une nouvelle convention-type intégrant ces évolutions réglementaires.

Il s'agit de souscrire une nouvelle convention tripartite entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne de la région d'Ile de France, l'employeur et l'agent qui matérialise cette PPR avec ces évolutions et qui sera adaptée en fonction de la situation de chaque agent.

Le dossier a été soumis au Comité Technique du 27 septembre 2022.

Les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget principal du CCAS et aux budgets annexes de la Résidence autonomie de la Pie et de la Résidence Autonomie J. du Bellay de l'exercice en cours.

Les administrateurs approuvent la nouvelle convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) et autorisent le Président, ou la Vice-Présidente, à signer la convention et tout acte en découlant.

Unanimité

## **6) Convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du CIG Petite Couronne.**

Après le bilan positif de l'expérimentation menée en application du décret n°2018-101 du 16 février 2018, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé sur le territoire national la médiation préalable obligatoire (MPO) dans les compétences des centres de gestion.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le nouveau cadre réglementaire du dispositif de MPO.

Les collectivités et établissements publics territoriaux peuvent librement adhérer par convention auprès du centre de gestion territorialement compétent et détermine les sept domaines de décisions individuelles défavorables contre lesquelles tout recours doit, dès lors que la collectivité est adhérente à la MPO, être précédé à peine d'irrecevabilité d'une tentative de médiation.

L'objectif de la MPO est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », indépendant, neutre et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges et que les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi trouver une solution négociée, acceptée et équitable à la résolution de leurs différends avec leurs employeurs, de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse,
- des juridictions administratives elles-mêmes, par la réduction du nombre des contentieux.

Le Centre Communal d'Action Sociale est affilié au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne de la région d'Île de France.

Le CIG a porté la mission de médiation préalable obligatoire pendant la durée de l'expérimentation du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 décembre 2021.

Le CIG propose à titre optionnel à ses affiliés cette mission de médiation préalable obligatoire qui présente un intérêt manifeste pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Le dossier a été soumis au Comité Technique du 27 septembre 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets, aux articles et chapitres concernés.

Les administrateurs décident d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG) et approuvent la convention d'adhésion à la mission de MPO à conclure avec le CIG.

Les administrateurs autorisent Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-Présidente, à signer la convention d'adhésion à la mission de MPO à conclure avec le CIG, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Unanimité

## **7) Convention-cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Par délibération du 14 octobre 2020, il a été conclu, entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une convention cadre ayant pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des prestations, en définissant et précisant la nature de ces dernières.

L'article VI de la convention cadre, en date du 20 octobre 2020, prévoit un terme de ladite convention au 30 septembre 2022. Il est opportun de passer une nouvelle convention cadre, relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, est l'outil qui permet de mettre en œuvre la politique sociale de la ville. Son champs d'action est important, tant sur le plan des aides légales que des aides sociales facultatives.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget et un patrimoine distincts de ceux de la Ville. Il est toutefois fonctionnellement intégré à la Direction Générale des Services de la Ville. Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre.

Le CCAS ne dispose pas des services nécessaires pour répondre à ses besoins dans le domaine des ressources. Compte tenu de sa faible taille, la création de tels services représenterait une charge très lourde. Aussi est-il préférable que le CCAS s'appuie, en matière de ressources, sur les moyens et le savoir-faire des services de la Ville.

De telles situations, où les services d'une collectivité apportent leur concours à des entités plus petites et courantes, permettent d'optimiser les moyens disponibles et d'éviter des dépenses redondantes et inutiles.

Aussi, dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville s'engage à apporter au CCAS, et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Il est donc nécessaire de formaliser, dans une nouvelle convention, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville avec pour objectif de dresser l'inventaire des prestations entre la Ville et le CCAS, dans le but de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Le dossier a été soumis au Comité Technique du 27 septembre 2022.

Les administrateurs approuvent la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale et autorisent Madame la Vice-Présidente, à signer la convention ou toute pièce contractuelle s'y rapportant.

Unanimité

## **8) Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation d'un marché d'acquisition et maintenance de logiciels informatiques et services associés.**

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) envisagent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public d'acquisition et maintenance de logiciels informatiques et services associés.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin de baisser leurs prix et leurs coûts de gestion. Le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

La convention constitutive du groupement d'un marché public d'acquisition et maintenance de logiciels informatiques et services associés, désignant la commune de Saint-Maur-des-Fossés coordonnateur du groupement, prévoit notamment :

- ✓ La commune est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle procèdera au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et à l'élaboration du dossier de consultation. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des candidats et établira le procès-verbal d'attribution des marchés,
- ✓ La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur,
- ✓ L'exécution du marché relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les administrateurs approuvent la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation d'un marché d'acquisition et maintenance de logiciels informatiques et services associés et autorisent Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer la convention ou toute pièce contractuelle s'y rapportant.

Unanimité

**9) Communication par le Président des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2020 (articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).**

Décision 2022/02 : Convention de mise à disposition de locaux, sis 55, avenue de Bonneuil à Saint-Maur-des-Fossés.

Décision 2022/03 : Convention de mise à disposition de locaux, sis 17/27, avenue d'Arromanches à Saint-Maur-des-Fossés.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 18h50.

\* \* \*

La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale,



*Hélène Leraître*  
Hélène LERAÏTRE